

Forums pour les consommateurs

Difficulté à interpréter les résultats analyse urine cannabis

Par Jean Posté le 08/11/2024 à 14h10

Bonjour,

J'ai du mal à interpréter les résultats de mes tests urinaires pour la recherche de cannabis. J'en ai fait un début de semaine qui indique "présence" mais sans mentionner de taux. Ce qui m'a amené à penser que cela signifiait positif. Est-ce le cas ? Ou alors serait-il écrit directement positif ? Ou à l'inverse négatif ou absence ?

J'ai du coup refait un dépistage urinaire et celui-ci indique "inf. à 50ng (soit recherche négative)", cela suffira-t-il ?

Par contre une phrase en gras m'interpelle.

Il est écrit "Ce dosage ne fournit qu'un résultat de test analytique préliminaire. Pour obtenir un résultat analytique confirmé, une autre méthode chimique plus spécifique doit être utilisée. La chromatographie gazeuse-spectrométrie de masse (CG-SM) est la méthode de confirmation de choix. Le résultat de tout test de dépistage de drogues doit être interprété avec le jugement professionnel nécessaire et à la lumière du tableau clinique global, particulièrement dans le cadre de l'utilisation de résultats positifs préliminaires."

Qu'est-ce que cela signifie et implique ?

Est-ce que je risque de ne pas avoir la validation de la commission médicale pour récupérer mon permis de conduire ?

J'espère que ce sera bon avec ce 2^{ème} test car j'ai rendez-vous la semaine prochaine.

Merci d'avance pour les réponses.

5 réponses

Moderateur - 08/11/2024 à 14h54

Bonjour,

Le résultat de votre second test signifie que vous êtes négatif pour le cannabis. Ce test par réactif est calibré pour ne rendre un résultat positif qu'à partir d'un seuil de THC de 50ng/ml. Donc le résultat négatif signifie que vous avez moins de 50 ng/ml de THC dans vos urines (vous en avez peut-être un peu, peut-être pas du tout, cela on ne le sait pas mais en tout cas vous en avez moins de 50ng/ml). Vous avez fait le premier test avant et aucun seuil n'est précisé : n'en tenez pas compte. C'est le test le plus récent qui compte.

Le texte qui parle de "résultat préliminaire" est un peu abusif car il laisse entendre qu'il faudrait nécessairement faire ensuite une analyse par chromatographie en phase gazeuse avec spectrométrie de masse. D'un point de vue toxicologique effectivement la méthode chromatographique est la seule qui peut analyser un échantillon et rendre un résultat quantitatif très précis, au nanogramme près.

Mais en fait, utiliser cette méthode ou non dépend de ce qui vous a été demandé comme test et du contexte dans lequel vous faites ce test. Les tests que vous avez fait sont moins précis, ils ne donnent qu'un résultat qualitatif qui se divise en "positif/négatif" mais néanmoins un résultat négatif signifie que vous n'avez pas eu de consommation récente de cannabis. Dans la plupart des contextes où un test est nécessaire cela peut être largement suffisant de donner ce résultat et d'utiliser la méthode par réactifs plutôt que l'analyse par chromatographie. Donc, en général, pas la peine, à moins qu'on vous l'ait explicitement demandé, d'aller faire une analyse, qui plus est coûteuse, pour obtenir un résultat hyper précis. Je vous renvoie à ce qui est dit dans le document qui vous demande un test de dépistage avant de passer devant la commission médicale : est-ce qu'une méthode est précisée ou pas ? est-ce que cela parle de "test de dépistage" sans plus de précisions ou "d'analyse toxicologique" ?

Quant à la dernière phrase de ce texte que vous avez reproduit, qui parle du "jugement professionnel", elle rappelle qu'un test de dépistage par réactif doit être interprété avec précaution quand on veut affirmer qu'une personne consomme ou non du cannabis. Comme c'est un test "grossier" il peut parfois être négatif alors que la personne consomme toujours ou être positif alors qu'elle ne consomme plus ou pas. C'est là que l'interrogatoire par un professionnel (ou une commission médicale), son évaluation globale de la personne après s'être entretenu avec elle, peut venir infirmer ou confirmer le résultat de ce test.

Cordialement,

le modérateur.

Jean - 08/11/2024 à 17h28

Merci beaucoup pour la réponse qui me rassure.

Étant donné que pour le haut-rhin il n'y a pas de document type ordonnance à télécharger, et que la réponse automatique au mail que j'ai envoyé au secrétariat de la commission médicale concernant ce point reprenait seulement le texte présent sur le site du gouvernement, plus précisément lié à la préfecture du Haut-Rhin, à savoir fournir "les résultats d'une analyse d'urine", j'imagine et j'espère que cela conviendra.

Je n'ai plus qu'à m'y présenter et voir ce que cela donne puisque je réponds logiquement aux critères pour pouvoir enfin récupérer mon permis.

Merci encore de la réponse rapide !

Moderateur - 12/11/2024 à 17h24

Bonjour Jean,

Merci pour ces informations.

Cela nous intéresse tout de même de savoir si votre test urinaire sera bien suffisant pour la commission. Pourrez-vous nous faire un retour d'expérience ici après être passé devant elle ?

L'ambiguïté tourne autour du terme d'analyse utilisé dans le texte que vous citez. D'un point de vue professionnel - mais on est bien d'accord que vous ne pouvez pas le savoir si on ne vous l'explique pas - une analyse d'urine est un dépistage qui utilise la méthode de la chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrographie de masse.

Nous aimerions savoir si la commission médicale de votre département s'en tient à cela ou si, comme il est possible aussi, le test que vous avez fait est suffisant pour elle.

Si d'autres personnes qui lisent ces lignes ont des témoignages à apporter à ce sujet n'hésitez pas à nous les transmettre ici.

Merci

Le modérateur.

Jean - 14/11/2024 à 09h47

Bonjour,

Je sors du rendez-vous et je vous confirme que cela suffisait et que mon dossier a été validé.

Encore merci de votre réactivité.

Moderateur - 14/11/2024 à 17h05

Bonjour Jean,

Merci d'avoir pris le temps de revenir ici pour nous donner cette information.

C'est une bonne nouvelle !

Soyez prudent et prenez soin de vous.

Cordialement,

le modérateur.